

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 31 MARS 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 9 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 31 mars 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 25 mars 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mrs Bernard CHIVAILLE, Guy LACOUUDRE, Michel VACHERON, Paul DELUGE, Jean-Claude LEBAS, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : /

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Bernard CHIVAILLE

2025_0006 FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE 2025 (22500)

La nomenclature M57, CFU, donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ❖ AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 4 avril 2025

Le Maire

Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance
Bernard CHIVAILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20250403-2025_0006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025